



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 30 janvier 2026 s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **12 février 2026 à 18 h 30** sous la présidence de M. Pierre MATHONIER.

Nombre de Conseillers : 28

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Nombre de Conseillers présents à la séance : 19 **Nombre de Conseillers représentés : 6**

Nombre de Conseillers absents à la séance : 3 **Nombre de Conseillers suppléés : 0**

ETAIENT PRESENTS :

Président : M. Pierre MATHONIER - **Vice-Président(e)s** : M. Michel TEYSSÉDOU, Mme Dominique BRU, MM. ~~Jean-Luc LENTIER~~ représenté par M. Antoine GIMENEZ, Michel CANCHES représenté par M. Michel TEYSSÉDOU, Christian POULHES, Antoine GIMENEZ, ~~Christian MONTIN~~ représenté par M. Christian POULHES.

Conseillers : Mesdames et Messieurs ~~Yves ALEXANDRE~~, Michel BAISSAC, ~~Patricia BENITO~~ représentée par M. Louis ESTEVES, ~~Michel COSNIER~~, François DANEMANS, Louis ESTEVES, Alain FALIERES, ~~Jean-Michel FAUBLADIER~~ représenté par Mme Maryline MONTEILLET, ~~Jean-Louis FRESQUET~~, Nathalie GARDES, Bernadette GINEZ, Frédéric GODBARGE, Isabelle LANTUEJOUL, Philippe MAURS, Maryline MONTEILLET, Annie PLANTECOSTE, Gérard PRADAL, Jean-Louis PRAX, ~~Jean-François RODIER~~ représenté par Michel BAISSAC, Clément ROUET.

M. Clément ROUET a été élu secrétaire de séance.

N° D2026/8 : CONVENTIONNEMENT AVEC L'ISBA POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MEDIATION SANTE SUR LE TERRITOIRE DU BACC

Rapporteur : Pierre MATHONIER

L'ISBA est une association qui propose plusieurs services, dont un service d'accompagnement individualisé vers le soin. Cet accompagnement est réalisé par des infirmières et s'adresse à des personnes très éloignées du soins (grande précarité, état de santé physique et mentale très dégradé, addictions, etc..). Que ce soient la mobilité, la situation financière, la résignation ou l'appréhension du soin, il en résulte que ces personnes ne se soignent pas.

L'objectif de l'ISBA, dans le cadre de cette mission de médiation santé, est de permettre à ces personnes de réintégrer un parcours de soins de droit commun et de devenir autonomes dans leurs démarches. Des professionnels de santé (infirmier-ères) accompagnent ces personnes vers une intégration ou réintégration d'un parcours de soins, une meilleure socialisation et une autonomie au quotidien en partenariat avec l'ensemble du réseau médico-social local.

Dans le Cantal, l'ISBA déploie ce dispositif depuis 2023 sur le territoire de Saint-Flour. Depuis 1999 sur d'autres territoires (Creuse, Haute-Loire, Allier), la présence d'infirmiers d'accompagnement ISBA Santé Prévention renforce l'inclusion des personnes en situation de précarité dans le système de droit commun.

Dans le cadre du CLS BACC signé en mars 2025, il est inscrit une fiche action santé mentale / précarité qui prévoit la mise en place d'un dispositif de médiation en santé sur le territoire.

Ainsi, sur le territoire du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Chataigneraie, l'ARS a mobilisé des financements et proposé un accompagnement à hauteur de 82 000 € (pour 1.64 ETP). L'ISBA s'est logiquement positionnée sur ce projet, proposant un budget prévisionnel annuel de l'opération de 150 320 € pour 2 ETP. Restent donc 68 320 € à charge annuellement pour le territoire et les éventuels autres co-financeurs.

S'agissant de cranter ces financements de l'ARS au bénéfice de conventionner avec l'ISBA pour compléter le financement de l'ARS, mais également d'accompagner à la recherche de financement complémentaires (QPV, FSE+, ...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment la compétence élaboration et mise en œuvre du CLS (contrat local de santé) ;

Vu les montants alloués à l'ISBA par l'ARS dans le cadre du FIR ;

Vu les orientations budgétaires débattues en séance plénière du comité syndical du 10 décembre 2025 ;

Vu le vote du Budget Primitif 2026 approuvé en comité syndical du 12 février 2026 ;

Vu le contrat local de santé signé le 11 mars 2025, et notamment la fiche action Santé Mentale / Précarité ;

Considérant la nécessité d'un accompagnement personnalisé pour le public ;

Considérant les compétences de l'association ISBA ;

Considérant le projet de convention annexé à la présente ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de confirmer l'engagement pris dans le cadre du CLS pour la mise en place d'une médiation santé ;
- de valider la mise en place d'une convention d'objectifs avec l'association ISBA, tel que précisé dans le rapport de synthèse et selon le projet joint en annexe ;
- de confirmer le co-financement de ce projet à hauteur de 68 320 € maximum annuel, étant entendu qu'il conviendra d'aller rechercher des financements complémentaires ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toute subventions (Etat, FSE, collectivités, etc..) ou dotations en faveur du financement de ce service à la population.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rapportant et à engager les crédits correspondants.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le secrétaire,

Pierre MATHONIER

Clément ROUET

